

École Henri Delaunay
7 rue d'Aumale
60560 ORRY LA VILLE
ce.0601128a@ac-amiens.fr

Compte-rendu du conseil d'école du mardi 18 octobre 2022

Présents :

- Mesdames Aubry, Baglin, Bruneau, Coquereau, Denis, Lemièrre, Caussade, Chevreau, Hélot et Mellin, enseignantes ;
- Madame Berhi, enseignante, équipe-ressources Harcèlement de la circonscription de Senlis ;
- Madame Bouchez, maire adjointe en charge des affaires scolaires ;
- Mesdames Bettembourg, Chermet, Cailloix, Ribeiro, Savides et Vanneste, Monsieur Baijot, parents d'élèves, représentants de l'UPPE

Absents excusés :

- Monsieur Rosenfeld, maire,
- Mmes Sarthou-Moutengou, Poirier et Surmaire, parents d'élèves.

Ordre du jour :

1. Conseil d'école : composition et attributions
2. Organisation des élections des représentants de parents d'élèves 2022/2023
3. Bilan de la rentrée, effectifs, prévisions rentrée 2023
4. Règlement intérieur
5. Présentation du programme pHARe
6. Projet d'école 2022/2025
7. Vie de l'école
8. Point sur la coopérative
9. Sobriété énergétique
10. Bilan des travaux et aménagements demandés
11. Point sur la cantine
12. Actions UPPE
13. Questions diverses (classe de découverte et intervenants EPS)

La séance débute à 18h30.

Madame Bruneau est désignée secrétaire de séance.

Cette première réunion du conseil d'école fait suite aux élections des représentants de parents d'élèves qui ont eu lieu le vendredi 7 octobre, une seule liste était présentée. En voici les résultats : il y avait 384 électeurs, 196 votants dont 17 votes nuls (taux de participation 51,04%). Les 9 sièges ont été pourvus, nous avons 9 titulaires et 1 suppléant (UPPE).

La directrice en profite pour remercier l'UPPE qui s'est chargée de la mise sous enveloppes.

1. Conseil d'école : composition et attributions

(Cf. annexe 3 de la note de service de la DSDEN sur l'élection des représentants de parents d'élèves)

2. Elections des représentants de parents d'élèves 2022/2023

Le conseil d'école à l'unanimité vote « pour » le vote par correspondance pour l'élection des représentants de parents d'élèves en octobre 2023.

3. Bilan de la rentrée, effectifs, prévisions rentrée 2023

La rentrée s'est bien passée. L'ensemble des fournitures a été livré à temps, les enseignantes sont satisfaites du système de commandes en ligne mis en place cette année.

L'école a accueilli deux nouvelles enseignantes : Mme Chevreau en CM1 et Mme Théroude (remplaçante rattachée à l'école). Madame Trova (CE2/CM1) est remplacée par Mme Héliot le temps de son congé maternité.

Font également partie de l'équipe : M. Bimont (psychologue scolaire) et Mme Mendes (maître E du RASED) qui interviennent auprès des élèves à la demande des enseignantes. Mme Mendes est notamment intervenue en septembre auprès des élèves de CE1 et CE2 pour faire passer les évaluations de lecture.

Au 18 octobre, 219 élèves sont inscrits à l'école :

CP : 37

CE2 : 45

CM2 : 48

CE1 : 49

CM1 : 40

Cela fait une moyenne de 24,3 élèves par classe.

Les 9 classes :

CP (Mme Baglin) : 25 élèves

CP/CE1 (Mme Mellin) : 24 élèves (12 CP+12 CE1)

CE1 (Mmes Coquereau/Caussade) : 24 élèves

CE1/CE2 (Mme Aubry) : 24 élèves (13 CE1 + 11 CE2)

CE2 (Mme Bruneau) : 26 élèves

CE2/CM1 (Mme Trova) : 24 élèves (8 CE2 + 16 CM1)

CM1 (Mme Chevreau) : 24 élèves

CM2 (Mme Denis) : 24 élèves

CM2 (Mme Lemièrre) : 24 élèves

Pour la rentrée de 2022, la prévision actuelle est de 222 élèves.

Nous attendons toujours la livraison des 33 logements en construction à Montgrésin.

4. Règlement intérieur

Le règlement intérieur s'appuie sur le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires consultable sur <http://climat-scolaire.dsden60.ac-amiens.fr/039-reglement-type-departemental-des-ecoles-maternelles-et.html>. Aucune modification n'a été apportée depuis l'an dernier. Le conseil d'école approuve ce règlement intérieur proposé.

Des extraits de ce règlement seront lus en classe pour que les élèves connaissent leurs droits et leurs devoirs à l'école. Il sera collé dans les cahiers de liaison, signé par les parents et les élèves. Il sera également affiché sur le panneau devant l'école et consultable en ligne sur le site de l'UPPE.

5. Présentation du programmePHARe

Mme Berhi, enseignante et membre de l'équipe-ressources Harcèlement » auprès de l'Inspection de l'Education nationale de Senlis, présente le programme PHARe : NON au harcèlement. (cf. document annexe).

6. Projet d'école 2022/2025

Les 3 axes du nouveau projet d'école sont :

- Veiller à la maîtrise durable des savoirs fondamentaux en français (lecture fluence et syntaxe à l'écrit)
- Veiller à la maîtrise durable des savoirs fondamentaux en mathématiques (calcul mental et résolution de problèmes)
- Transmettre les valeurs de la République (agir sur le climat scolaire c'est-à-dire se sentir membre d'une collectivité et la respecter ; respecter ses membres, permettre l'ouverture culturelle, favoriser le développement durable, développer les actions et rencontres sportives).

7. Vie de l'école

Projet EPS :

Le « **savoir nager** » est défini comme une compétence fondamentale dans les programmes de l'Education nationale. On vise au cours de la scolarité élémentaire l'obtention de l'ASNS (attestation du savoir nager en sécurité) qui donne accès aux activités aquatiques.

8 classes iront à la piscine cette année :

Les CM2 le vendredi après-midi du 5 septembre au 25 novembre ;

Les CE1/CE2, CE2 et CE2/CM1, tous les après-midis du jeudi 19 janvier au vendredi 3 février ;

Les CP, CP/CE1 et CE1, tous les après-midis du jeudi 30 mars au vendredi 14 avril.

Les parents qui souhaitent accompagner les classes sont invités à se rapprocher de l'enseignante (agrément à passer pour accéder aux bassins).

Le « **savoir rouler** » est également une priorité de l'Education nationale. Toutes les classes travaillent cette compétence.

Cycle vélo réalisé en septembre/octobre pour les CE2/CM1 et les CM2. Pour les autres classes à partir du CE1, il est programmé en mai/juin, comme le cycle trottinette des CP et CP/CE1.

Des sorties « vélo » seront organisées en fin d'année scolaire pour les classes à partir du CE2. (agrément à passer pour les parents souhaitant accompagner, agrément reconduit pour les parents

l'ayant obtenu l'an dernier). Taux d'encadrement réglementaire pour les sorties « vélo » : 1 adulte pour 6 enfants.

Foot à l'école : Pour les 7 classes du CE1 au CM2, un cycle football est prévu en janvier/février comprenant 2 séances avec une animatrice de la Fédération française de football. Une rencontre inter-écoles est prévue le 30 juin avec les écoles de Coye-la Forêt.

Comité d'élèves : Ce sont les réunions des délégués de classe. L'objectif est de faire participer les enfants à la vie de l'école. 9 réunions sont programmées sur l'année. Première réunion ce mardi : à l'ordre du jour, la propreté de la cour avec la mise en place de brigades vertes et un début de réflexion sur la collation du matin.

Projet sciences : L'école s'est inscrite dans le projet « sciences » de l'IEN de Senlis. Madame Lemièrre est référente « sciences » pour l'école, elle coordonne les projets des classes.

Les classes de cycle 3 vont travailler en particulier sur le changement climatique, poursuite du travail engagé l'an passé.

4 classes (CE1, CE1/CE2, CE2 et CM2 B) vont travailler en partenariat avec le PNR (Parc Naturel Régional) sur des thèmes variés tels que la biodiversité, l'alimentation ou l'énergie électrique.

L'école participera au Forum des sciences à Senlis le 17 juin.

Liaison avec le collège : Madame Nunes, nouvelle principale du collège du Servois est venue avec un professeur présenter son établissement aux parents d'élèves de CE2, CM1 et CM2 le jeudi 6 octobre. Les parents ont apprécié cette initiative et ont trouvé cette réunion très intéressante.

Les portes ouvertes au collège auront lieu le vendredi 9 décembre à 17h30.

ENT (Espace numérique de travail) : L'école utilise cette année l'ENT One. Tous les parents ont reçu les codes de connexion et sont invités à créer leur compte et à installer l'application sur leur téléphone. C'est un outil qui facilite la communication et prépare les enfants pour le collège (Utilisation de l'ENT Néo avec l'application Pronote).

SRAN (Stage de remise à niveau) vacances de Toussaint : Ce stage est proposé à des élèves qui rencontrent des difficultés. Il aura lieu tous les matins de 8h30 à 11h30 du lundi 24 au vendredi 28 octobre. Il est encadré par Madame Caussade et est gratuit pour les familles. 6 élèves (niveau CE2/CM1) sont inscrits.

Noël des enfants : La municipalité offrira aux enfants un goûter et une séance de cinéma. Le film choisi par les enseignantes est le dernier film de Michel Ocelot : *Le pharaon, le sauvage et la princesse*. Séances programmées mardi 13 et jeudi 15 décembre après-midi au Cinédori.

8. Point sur la coopérative

La fête de l'école du 11 juin dernier a rapporté 1 695€ à la coopérative scolaire.

Pour alimenter la coopérative, il est prévu deux appels aux dons à destination des familles cette année (octobre et février). Aucune participation pour des sorties ne sera demandée au cours de l'année.

Des dépenses sont déjà engagées : 482€ de cotisation à l'OCCE (Office central pour la coopération à l'école), abonnement à un magazine pour chaque classe, achat de petit matériel de sport.

9. Sobriété énergétique

Madame Bouchez présente les mesures prise par la municipalité en prévision de l'augmentation à venir du prix de l'énergie, notamment le contrôle des températures dans les bâtiments publics.

En coordination avec les autres communes de l'aire cantilienne, la municipalité prévoit donc de maintenir la température à 19° à l'école, à la cantine, à la médiathèque et au périscolaire, à 14° au gymnase et à 17° au dojo.

il est également demandé aux enseignantes de veiller à bien éteindre les lumières et d'éviter le gaspillage de papier.

Ces mesures avaient déjà été présentées à l'équipe enseignante lors d'une réunion organisée par la municipalité le 3 octobre.

10. Bilan des travaux et aménagements demandés

- Installation de l'alarme PPMS, premier essai ce mardi matin, quelques réglages sont encore à effectuer ;
- Remerciements de la directrice pour la peinture du bureau. La municipalité est d'accord pour envisager de repeindre une classe chaque été ;
- Remerciements pour les 3 ordinateurs achetés (direction, classe de Madame Aubry et classe de Mme Chevreau) ;

- Aménagement de la cour :

Où en est-on de l'installation des bancs et de l'aménagement du local à vélo demandés en 2022/2023 ?

Madame Bouchez répond que ces aménagements n'ont pas pu être réalisés faute de budget. Les enseignantes et les parents regrettent que les racks à vélos qui ont été remplacés dans la commune n'aient pas été installés à l'école comme il en avait été question précédemment. Il est à noter que de plus en plus d'enfants viennent à l'école à vélo. Mme Chermet conseille à la municipalité de consulter le programme Alvéole Plus afin d'obtenir des financements d'abris vélos.

11. Point sur la cantine

Grève du 6 octobre : Mme Chermet demande la tenue d'une commission cantine suite à la grève du personnel qui a eu lieu le jeudi 6 octobre.

Les parents élus regrettent de ne pas avoir été informés de cette grève ni de ses motifs et estiment qu'ils auraient dû l'être. Ils ont appris par hasard, à la lecture d'un tract alarmant affiché devant l'école le jeudi 6/10 qu'un mouvement avait eu lieu. Ce tract évoquait notamment un trop faible taux d'encadrement et de mauvaises conditions de travail pour le personnel posant des problèmes de sécurité pour les enfants.

Madame Bouchez répond que la situation a été gérée dans l'urgence le mercredi soir et que le service a pu, malgré tout, se dérouler dans de bonnes conditions grâce à la mobilisation d'élus et d'agents municipaux. Elle répond également que la mairie n'était pas au courant des revendications de ses agents qui n'avaient alors évoqué que la question du pouvoir d'achat. Depuis, une réunion d'harmonisation entre la mairie et le personnel de cantine a été planifiée le vendredi 21 octobre. Par ailleurs, le recrutement d'un agent est prévu au retour des vacances de Toussaint pour renforcer l'équipe de la pause méridienne.

Serviettes en tissu : Cette année, l'opération est moins suivie que l'an passé : peu d'enfants apportent leur serviette de table (5 par classe en moyenne).

Le sujet sera abordé lors du prochain comité d'élèves afin de redynamiser cette initiative.

Billes : Les parents s'interrogent sur l'interdiction des billes pendant la pause méridienne et font remarquer que les enfants sont perdus car elles sont autorisées sur le temps scolaire. Ils ne savent plus quand les utiliser. Mme Bouchez répond que l'interdiction des billes pendant la pause méridienne n'est que temporaire.

12. Actions UPPE

- Café de rentrée
- Soirée jeux du 14 octobre en partenariat avec « le repaire des joueurs » à Senlis
- Séance photos de famille en novembre
- Cadeaux de Noël pour les classes : un budget de 65€ est alloué à chaque classe (cadeaux ou participation financière à une activité pour les élèves, à définir avant le 15/11)
- Téléthon
- Festival du livre, il pourrait avoir lieu début février
- Organisation de la fête de l'école en partenariat avec l'équipe enseignante (juin).

13. Questions diverses

- Qu'en est-il de l'agrément EPS de Yann et Marie Thénard ?
En raison d'un blocage administratif, l'agrément de Yann et Marie n'a été validé que le 14 octobre. Cela explique pourquoi ils n'interviennent auprès des classes que depuis le 17 octobre.
- **Classe de découverte :** Les parents regrettent qu'aucune classe de découverte ne puisse être organisée cette année pour les CM2 comme cela avait été évoqué lors du dernier conseil d'école.
Madame Coquereau explique qu'il y a plusieurs raisons à cette décision : impossibilité de départ pour une enseignante, pénurie d'animateurs, coût très élevé du séjour, refus de financement par la municipalité. Les parents des élèves de CM2 ont reçu une information détaillée par mail de la part de la directrice le 29 septembre.
Certains parents ont le sentiment que l'école n'est pas une priorité pour la municipalité. Madame Bouchez explique que les restrictions budgétaires sont générales et que l'école n'est pas la seule impactée.

Les parents d'élèves remercient l'équipe enseignante pour tous les projets mis en place dans l'école.

La séance est levée à 20h45.

Pièces jointes :

Annexe 1 : Conseils d'écoles : composition, attribution, fonctionnement

Annexe 2 : Règlement intérieur

Annexe 3 : Programme PHARé

CONSEILS D'ÉCOLES

Textes réglementaires:

- Code de l'éducation
- Arrêté du 13 mai 1985 modifié
- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée

I – COMPOSITION:

NB : Dans le cas d'un RPI, en ce qui concerne la possibilité de regrouper (terme utilisé par la réglementation) les conseils d'école en un seul, suite aux élections, l'article D411-3 du code de l'éducation stipule que :

« Pour l'application des articles D.411-1 et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles. »

+ Voix délibératives

- Président : directeur d'école
- Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant
- Maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil - Un maître du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- Le délégué départemental de l'Éducation nationale

Observations : l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

+ Voix consultatives

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire
- Les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles - le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine (E.L.C.O.), les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article I-.216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école

En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le Président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil.

Le Président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour. C'est le cas notamment des aides éducateurs et ou des assistants d'éducation.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

II — ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ÉCOLE

cf. article D411- 2 du Code de l'Éducation

- vote le règlement intérieur de l'école,
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, donne son avis et présente ses suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et notamment sur les actions pédagogiques et éducatives entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
- les activités périscolaires,
- la restauration scolaire,
- l'hygiène scolaire,
- la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement,
- le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République,
- statue sur la partie pédagogique du projet d'école,
- adopte le projet d'école,
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège,
- est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école,

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur:

- Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers;
- L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

III — FONCTIONNEMENT.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement **dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats** des élections, sur un ordre du jour adressé au moins 8 jours avant la date des réunions aux membres du Conseil.

Ce délai s'entend déduction faite des jours de congé scolaire.

Un temps de 6 heures, mobilisable sur les 108 heures de service annuel dues par les enseignants en sus du temps de classe, est dévolu à l'organisation des conseils d'école.

A l'issue du conseil d'école, le président établit le procès-verbal de la réunion, le signe et le fait contresigner par un secrétaire de séance. Il est consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires sont adressés à l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription, un exemplaire au maire, un exemplaire est affiché dans un lieu accessible aux parents.

REMARQUE : il serait souhaitable que les directeurs d'écoles puissent, d'une part, établir le calendrier annuel des conseils d'école après consultation des délégués départementaux de l'Éducation nationale, et d'autre part, leur adresser un exemplaire des procès-verbaux des réunions des conseils d'école.

Ecole élémentaire Henri Delaunay
7 rue d'Aumale
60560 ORRY LA VILLE
Tel : 03 44 58 93 17
ce.0601128a@ac-amiens.fr

Règlement intérieur

Le règlement de l'école s'appuie sur le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires et précise les dispositions particulières propres à l'école.

A consulter dans son intégralité : <http://climat-scolaire.dsden60.ac-amiens.fr/039-reglement-type-departemental-des-ecoles-maternelles-et.html>

Fréquentation et obligation scolaires

La directrice procède à l'admission des élèves sur présentation, par la famille du livret de famille, du carnet de santé et du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit obligatoirement être présenté.

L'école ouvre ses portes de 8h20 à 8h30 le matin et de 13h20 à 13h30 l'après-midi le lundi, mardi, jeudi, vendredi. Les cours se terminent à 16h30. Tout retard devra être justifié ; en cas d'abus, les parents seront convoqués.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école dans les 24 heures (par mail ou par téléphone) puis justifier par écrit dans le cahier de liaison et fournir un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

Des autorisations d'absences peuvent être accordées par la directrice sur demande écrite des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

La fréquentation régulière est obligatoire et les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondant à leur niveau de scolarité. Le respect du caractère obligatoire des enseignements ne saurait être discuté.

En cas d'absentéisme abusif (à partir de 4 demi-journées non justifiées par mois), la directrice informe les services de l'Inspection Académique.

Tout livre ou manuel prêté par l'école devra être couvert et obligatoirement être remplacé s'il est détérioré.

Vie scolaire, Hygiène et sécurité

Il est demandé aux élèves de ne pas dégrader les locaux et le matériel scolaire, d'y maintenir un état de propreté permanent.

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et une tenue correcte à savoir vêtements et chaussures adaptés au milieu scolaire (pas de chaussures à talons hauts ou semelles compensées, pas de tongs, pas de t-shirt laissant apparaître le nombril), le vernis à ongles et le maquillage sont interdits. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école ne peut être tenue responsable de la perte de bijoux, montre et objets apportés à l'école.

La prise de médicament à l'école ne peut être qu'exceptionnelle. Il sera demandé aux familles une photocopie de l'ordonnance et une autorisation écrite des parents permettant à l'enseignant d'administrer le médicament. Dans le cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera rédigé. Quand un élève ou un membre de sa famille vivant au même foyer est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser immédiatement l'école et se conformer aux durées d'éviction réglementaires.

Les principes de laïcité s'imposent à tous. De ce fait, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves, comme leur famille, devront s'interdire tout comportement, geste ou parole qui nuirait à la fonction ou à la personne de l'enseignant et du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Tout châtiement corporel est strictement interdit. Un enfant ne peut être privé de la totalité de sa récréation à titre de punition. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle demande à chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, le maître ou l'équipe de cycle décidera des mesures appropriées. Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont mises en place pour aider les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Les élèves concernés sont pris en charge par les enseignantes sur le temps de cantine avec l'accord écrit des responsables légaux.

Les instruments dangereux (cutters, pétards, allumettes, bouteilles en verre...), les armes factices, tous les types de balles (hormis les ballons en mousse ou en plastique) sont interdits ainsi que les téléphones portables, montres connectées, chewing-gums et sucettes.

Pendant les récréations ou le temps périscolaire (cantine, garderie), il est interdit de pénétrer dans les classes et les couloirs, de jouer dans les toilettes.

Durant l'année scolaire, trois exercices de simulation incendie sont déclenchés, ainsi que deux exercices de confinement (pour le Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs) et un exercice alerte attentat.

Relations école/familles

Les informations générales sont accessibles sur le panneau d'affichage de l'école. L'outil de communication entre les parents et l'enseignant est le cahier de liaison. Les manquements au règlement intérieur et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou des maîtres donnent lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Les parents sont tenus de signer les cahiers et travaux divers qui leur sont communiqués régulièrement. Le livret scolaire sera transmis aux familles en février et juin.

Lutte contre le harcèlement

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le harcèlement est une violence, peu visible, qui peut prendre la forme de violences répétées, souvent accompagnées de violences verbales et psychologiques (insultes, moqueries, etc.), destinées à blesser et à nuire à la cible des attaques. Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le cyberharcèlement. Les victimes sont souvent seules face à cette menace diffuse.

On peut considérer qu'il y a harcèlement quand :

- un rapport de force et de domination s'installe entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes ;
- il y a répétitivité : différentes formes d'agression se répètent régulièrement et durant une longue période ;
- il y a une volonté délibérée de nuire à la victime avec une absence d'empathie de la part des auteurs.

Outre les effets à courts termes, le harcèlement, peut avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent : sentiment de honte, perte d'estime de soi, difficulté à aller vers les autres et développement de conduite d'évitement.

Le harcèlement dégrade le climat scolaire. Chaque situation dénoncée fait l'objet d'un traitement selon un protocole établi par le ministère. Toute situation connue de harcèlement doit être portée à la connaissance de la directrice. Il est fortement déconseillé aux parents de régler seuls ce problème en allant voir les parents de l'enfant auteur ou l'enfant lui-même. Il est interdit de prendre à parti un enfant seul devant l'école, quel que soit le grief. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Ecole inclusive (extrait de la circulaire n°2019-088 du 5-6-2019)

Dans chaque académie et dans chaque département est institué un service public de l'École inclusive afin de ne laisser aucun élève au bord du chemin. Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) sont déployés. Pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, un entretien est organisé avec la famille et l'enseignant de la classe. Ce dialogue sera un élément de l'évaluation des besoins particuliers des élèves, en situation de handicap ou présentant des troubles spécifiques. Les réseaux d'aide dans le premier degré (RASED), le service de santé scolaire, les services sanitaires ou médico-sociaux, les services sociaux, les partenaires associatifs et la MDPH sont appelés à contribuer pour donner la meilleure réponse aux besoins éducatifs des élèves en situation de handicap. Les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements et sont membres à part entière de la communauté éducative. Les modalités d'accompagnement de l'élève en situation de handicap par les AESH sont élaborées par les enseignants et placées sous la responsabilité éducative et pédagogique des enseignants eux-mêmes, des directeurs d'école. Elles visent le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages en fonction des stratégies pédagogiques des enseignants, dans une approche relevant de l'étayage et sans se substituer à l'élève. Les AESH peuvent aussi avoir pour mission de sécuriser l'environnement de l'élève ou de lui apporter la protection nécessaire quand la situation ou le contexte l'impose.

Le présent règlement, adopté lors du premier Conseil d'Ecole de l'année a été établi compte tenu des dispositions du règlement type départemental.

Il doit être affiché dans chaque salle de classe et signé par :

La directrice :

L'enseignant :

Les parents :

L'élève :

Programme Phare : Non au harcèlement

Le bien-être à l'école est une préoccupation quotidienne des équipes enseignantes.

Au cours de l'année scolaire, des actions de prévention sont menées au sein des établissements.

Sous le pilotage de Monsieur l'Inspecteur, la circonscription s'est dotée d'une équipe- ressources afin d'accompagner les équipes dans le traitement des situations préoccupantes, notamment les cas de harcèlement scolaire :

- M Legrand, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Senlis
- Mme Dolé, conseillère pédagogique de la circonscription de Senlis
- Mmes Ausseur, Behri, Lange et Lubineau, enseignantes

Lorsque le mal-être d'un élève est repéré à l'école, l'équipe enseignante communique avec l'élève et sa famille afin de lui venir en aide, et de lui assurer les conditions d'épanouissement nécessaire à la réussite scolaire au sein de l'établissement.

La grille des signaux faibles permet d'identifier s'il s'agit d'une situation de harcèlement ou non. Toutes les situations sont prises en compte par l'équipe enseignante, cependant une situation de harcèlement avérée nécessite la mise en place d'un protocole particulier, qui engage les intimidateurs dans la mise en place d'actions pour mettre fin au harcèlement tout en apportant à l'élève cible un soutien garantissant sa sécurité et son bien-être. Ce protocole utilise une méthode non blâmante qui repose sur le dialogue et le développement de l'empathie entre pairs. Sur une quinzaine de jours, un dossier de suivi est mis en place dans lequel sont consignées les actions menées par l'équipe. Ce dossier est transmis régulièrement à l'équipe-ressources pilotée par Monsieur l'Inspecteur. Passé le délai des deux semaines, si la situation n'est pas résolue, les familles des intimidateurs sont reçues par la directrice de l'école, qui peut demander par la suite, la réunion d'une équipe éducative.

Nous rappelons, à toutes fins utiles, les numéros d'urgence à disposition des victimes, des témoins :

119 : Enfance en danger (à la maison)

3018 : Lutte contre les violences en ligne notamment le cyberharcèlement

3020 : Lutte contre le harcèlement scolaire

Vos questions :

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'INTIMIDATION

Méthode de préoccupation partagée (MPP)

